

REGLEMENT COMPLET DU JEU
« Le jackpot* Granola »

Article 1 : Organisation

1.1 Société Organisatrice

La Société Mondelez France SAS, locataire-gérant de l'activité biscuit, société par actions simplifiée au capital de 4.251.936 €, enregistrée sous le numéro 808 234 801 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur – 92140 Clamart (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Le jackpot Granola » (ci-après le « Jeu ») du 03/06/2022 à 15h au 30/06/2022 jusqu'à 17h inclus (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi).

1.2 Sociétés prestataires

La société Tessi est une société prestataire. Elle est en charge du dépôt du présent règlement auprès de Maître Tricou avant le début du Jeu ou au plus tard jusqu'à la date de fin du Jeu.

La société Services Marketing Diversifiés, prise en sa division Publicis K1, est également une société prestataire en charge de la réalisation technique et créative du Jeu.

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu et de leur famille.

Le Jeu sera annoncé sur le site Ma Vie en Couleurs (ci-après le « Site ») à l'adresse :

<https://www.mavieencouleurs.fr/jeu/mdlz-granola-jackpot-jeu> ainsi que via un courrier électronique envoyé aux inscrits à la newsletter du programme « Ma Vie en Couleurs » le 21/06/2022.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite etc...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Article 3 : Modalités du Jeu

Au préalable, pour participer au Jeu, les participants doivent se connecter au Site ou s'y inscrire.

Si un participant est déjà inscrit sur le Site, il lui suffira de se connecter en renseignant son email et son mot de passe ou en se connectant avec Facebook ou Google. Si un participant n'est pas déjà inscrit sur le Site, il lui faudra remplir le formulaire d'inscription en indiquant obligatoirement ses coordonnées personnelles suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse email, ou s'inscrire avec Facebook ou Google.

Les participants doivent ensuite suivre la procédure ci-dessous :

- se rendre sur la page du Jeu du Site à l'adresse <https://www.mavieencouleurs.fr/cuisine/cookie-extra-choco-granola> entre le 03/06/2022 à 15h et le 30/06/2022 jusqu'à 17h inclus ;
- cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement complet du jeu » ;
- cliquer sur « Je tente ma chance ».

Le participant sait immédiatement s'il a gagné ou perdu.

Les participants ont la possibilité de re-jouer autant de fois qu'ils le souhaitent. Toutefois, chaque participant ne peut remporter qu'une fois l'une des cinq dotations pendant toute la durée du Jeu.

Article 4 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par le biais d'une mécanique de type instants gagnants, répartis sur toute la durée du Jeu.

Article 5 : Dotations

Les cinq (5) gagnants recevront chacun la dotation suivante :

- Un (1) lot de trois (3) packs de Granola Choco Extra cookie d'une valeur commerciale d'environ 7,17€ TTC.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de remplacer, à tout moment, les dotations par des dotations de nature et de valeur équivalentes.

Dans un souci de confidentialité, seules les personnes autorisées et légitimes pour contacter les gagnants auront accès aux coordonnées des gagnants.

Les gagnants des packs de biscuits Granola choco extra cookie seront contactés depuis l'adresse email suivante : operation@mavieencouleurs.fr et recevront la confirmation de leur gain à partir du 04/08/2022.

Chaque gagnant devra répondre à la Société Organisatrice dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la réception de l'email d'information du gain (adressé depuis l'adresse email ci-dessus) pour confirmer qu'il accepte son gain.

Si le gagnant ne s'est pas manifesté dans ce délai, il sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain et ceci, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être mise en cause. La Société Organisatrice pourra disposer de la dotation non attribuée dans ce cadre, comme elle le souhaite.

Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse postale qu'il aura indiquée dans son compte personnel sur le Site et qu'il aura confirmé par email, dans un délai de trois (3) mois maximum à compter de la date de fin du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer, ou de conserver, et d'en disposer comme elle le souhaite, tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation d'un gagnant ou dans un cas de force majeure.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Article 6 : Autorisation en vue de la promotion du gagnant

Sous réserve d'avoir obtenu son autorisation expresse, la Société Organisatrice utilisera les nom et prénom et/ou pseudonyme du gagnant tels que renseignés sur son compte personnel du Site, dans toutes les communications liées au Jeu, sur le Site et les réseaux sociaux, en France métropolitaine (Corse comprise), et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Article 7 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 8 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Le règlement est librement disponible sur le Site pendant toute la durée du Jeu et pourra être modifié à tout moment par la Société Organisatrice.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET GROS CIANFARANI & ASSOCIÉS - ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice susvisé. En cas de différence entre la version en ligne et le règlement déposé chez l'huissier, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Article 9 : Protection des données personnelles

Les données personnelles concernant les participants recueillies dans le cadre du Jeu et notamment lors de leur connexion à leur compte utilisateur « Ma Vie en Couleurs » font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice, la société Mondelez Europe Services GmbH, 6 avenue Réaumur, 92140 Clamart, et la société Services Marketing Diversifiés, prise en sa division Publicis K1, 133 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, qui sont responsables de traitement conjoints de la base de données du programme Ma Vie en Couleurs. Les données personnelles concernant les participants sont traitées par les responsables conjoints pour les besoins de la gestion du programme « Ma Vie en Couleurs », et par la Société Organisatrice pour la participation au Jeu, la gestion et l'attribution des dotations, sur la base de l'acceptation du présent règlement.

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et le respect des obligations légales de la Société Organisatrice et de celles découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société Organisatrice fait appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles collectées seront traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies précédemment, sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de leurs données, d'un droit à la limitation de leur traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, d'un droit de s'opposer au traitement de leurs données ainsi que d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à <https://www.mavieencouleurs.fr/contact>

Les participants peuvent contacter les responsables de traitement concernant la manière dont sont traitées leurs données à caractère personnel aux coordonnées suivantes :

Privacyofficer@publicisgroupe.com – DPO de Publicis K1 ou,

MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com – DPO des sociétés Mondelez.

Chaque participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00.

Pour plus d'informations sur le traitement de leurs données personnelles, les participants peuvent consulter l'onglet Vie Privée du Site : <https://www.mavieencouleurs.fr/vie-privee>

Article 10 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 11 : Limite de Responsabilité

11.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations.

11.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu, de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptible d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu et/ou d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des

caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

11.3 La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation du gagnant.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et l'âge sous réserve du respect des lois et réglementations en vigueur. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.4 La Société Organisatrice fera des efforts pour assurer le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des éventuelles défaillances techniques ou interruptions de l'accès au Site.

11.5 Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'envoi, de la jouissance ou de l'utilisation d'une dotation.

11.6 Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 12 : Droit applicable et Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai maximal de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 13 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le Jeu ou à annuler la dotation, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

*Jackpot = Gros lot en français

* * *